

ARRÊTE N°.75.2./2024

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse.

Abroge l'arrêté N° 648/2024

KR/P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ➤ Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ♦ Considérant la déclaration de l'Association SIVA SOUPRAMANIEN, 1360 avenue île de France 97440 Saint-André, en date du 12 juin 2024, qui organise une procession sur le domaine public communal le dimanche 21 Juillet 2024.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession du dimanche 21 Juillet 2024 de 06 heures à 12 heures dans les voies suivantes :

- Avenue Île de France.
- Rue de la Gare.
- Rue de la Communauté.
- Rue des Camélias.
- Rue Raymond Vergès.
- Rue Jean Albany.
- Rue Mille Roches.
- Avenue de Bourbon.
- > Tournant Vidot.
- Route du Pont.

1000	1 9 JUIL. 2024	
ARRÊTE Nº 752	N°	2024

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Le stationnement des véhicules de moins de 3,5 tonnes est autorisé mi-chaussée, mi-trottoir Avenue Île de France partie comprise entre l'Allée Zelmar et l'Allée des Cocos sans gêner la circulation des piétons du vendredi 19 au dimanche 21 Juillet 2024.

Article 6

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 1 9 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation Le **D**ème Adjoint

Gilles NAZE